

## L'histoire d'Harald et Amalia.

Mise à jour en Janvier 2024

### NATURE DU PROBLEME.

Un habitat en terre-paille autonome en eau et électricité, sans fondation, biodégradable, compostable, démontable, d'une surface de 37,6m<sup>2</sup>.  
Habitat construit dans une ancienne carrière, sur un terrain de 5 hectares.

Voici notre histoire en détail, histoire rocambolesque, digne d'un film ! Nous sommes devenus **les propriétaires** d'un terrain de 5 hectares environ, **classé Natura 2000**, sur la commune de **Landeleau** en août 2019 (Bretagne centre Finistère).

Nous nous plaçons volontairement et officiellement en tant que protecteurs de cette zone naturelle autrefois délaissée.

### FAIRE PARTIE DE LA NATURE PLUTÔT QUE DE FAIRE PARTIE D'UN DÉCOR.

**Tout est dans le titre !**

En communion avec la nature et surtout en accord avec qui nous sommes, nous avons décidé de tout quitter pour vivre une belle aventure humaine. **C'était le 1er août 2019. Nous quittons l'Isère, laissant derrière nous famille, amis...**

*« Moi Amalia, messagère de l'âme, j'aspire à une vie des plus simple depuis toujours, en dehors des cadres. Le moment était venu pour moi de franchir ce grand pas dans ma vie. Je suis un électron libre et déconditionnée d'une vie que l'on pourrait qualifier de "normale". Aujourd'hui, mon cheminement me permet de vivre pleinement l'instant présent en accord avec mon âme et souveraine en mon être »*

*« Je suis Harald, charpentier, j'aspire moi aussi depuis bien longtemps à une vie simplifiée, en m'immergeant dans la nature pour être au plus proche de celle-ci et des animaux. Nous avons franchi ce pas ensemble et fait le choix de partager notre expérience pour vous aider dans cette transition de vie qui est un appel de plus en plus fort aujourd'hui chez de nombreuses personnes que l'on rencontre.»*

**Depuis 4 ans nous travaillons sur notre lieu pour pouvoir accueillir des personnes en nuitées insolites, en retraites méditatives, en accompagnement personnel... Nous souhaitons aussi vous permettre de passer du temps ici, avant de vous projeter dans un tel projet de vie et le concrétiser. Vivre en autonomie doit être un élan du cœur, vous devez vous sentir happé par la terre comme nous l'avons été.**

Le projet futur était vaste et riche (Voir lien sur notre site). Notre association souhaitait voir se développer une multitude de projets sur ce lieu qui est un havre de paix.

Vivre en conscience et en amour avec sa terre, voilà ce que nous sommes venus faire ici. Cette terre nous a appelé comme étant une terre de refuge pour le vivant.

**Mais voilà, après 4 ans d'aventure en Finistère, nous sommes en procès... Nous sommes condamnés à détruire notre habitation Mars 2024, sinon nous serons redevables d'une astreinte de 200,00€ par jours qui pourra être déclenchée par le maire, plus des amendes !**

Nous souhaitons vivre simplement, mais ce n'est pas toujours si simple justement. La richesse de l'expérience n'a pas de prix, mais il faut pouvoir endurer l'expérience malgré tout.

**Avoir foi et confiance en la vie, voilà ce qui nous guide à travers notre réalisation.**

**Jamais nous avons souhaité entrer dans une relation conflictuelle avec les autorités locales, nous souhaitons juste une autorisation dérogatoire pour mettre en place un beau projet.**

Vivre comme vivaient nos anciens n'est pas autorisé, alors qu'on nous autorise à bétonner la terre partout. Des terres « sacrées » sont massacrées pour des projets qui ont des conséquences bien plus dramatiques que notre simple présence ici. **Nous ne sommes pas de doux rêveurs, mais des acteurs conscients que nos habitudes doivent changer.** Nous souhaitons souligner également que nous avons volé ces terres à personne, non seulement nous les avons achetées, mais en plus elles sont passées entre les mains de la Safer, donc nous ne privons aucun agriculteur. Les critiques des uns et des autres sont souvent fondées sur une méconnaissance de la situation.

Sachez que nous avons écrit à la mairie, à son conseil, chaque membre à reçu un e-mail avec la chronologie qui suit, le projet (que vous trouverez sur le site), ainsi qu'une nouvelle demande de se rencontrer pour éviter

qu'un acte irréparable soit commis. **Personne ne nous a répondu. (janvier 2023)**

Nous avons attendu avant de médiatiser notre affaire, car nous souhaitions juste discuter, que ces personnes qui régissent cette commune prennent au moins 1 heure de leur temps pour venir voir ce que nous avons fait, mais rien ! **Jamais ils ne sont venus, c'est inadmissible.**

Ils se cachent tous derrière Natura 2000 et le fait que la zone soit inconstructible alors qu'il y a des solutions pour légitimer des projets comme le nôtre. Et comme on le répète depuis le début, de gros projets voient le jour avec des constructions solides (bétonnées) en zone Natura 2000. **A ce jour nous avons signé la Charte Natura 2000 pour 10 ans !** Ce qui implique qu'un responsable de secteur est venu sur place constater le travail accompli depuis notre arrivée et que nous remplissons toutes les cases de celle-ci.

Nous avons écrit au président de la république, à notre député, et à bien d'autres personnes. **Personne, je dis personne n'a daigné répondre à nos courriers.**

Nous offrons une possibilité d'habiter la terre autrement, de la régénérer, de protéger nos ressources naturelles, de manger sainement, de partager, mais une grande partie des porteurs de projets comme le nôtre sont écartés de la voie évidente sur laquelle notre monde s'engage pour vivre mieux.

Voici le déroulement de notre histoire point par point.

## CHRONOLOGIE DES FAITS

### **1er août 2019**

Nous arrivons de l'Isère sur notre terrain en Bretagne. Vie autonome en toile de tente qui durera 16 mois.

### **8 octobre 2019**

Michel Salaun, alors maire de Landeleau arrive sans prévenir. Il nous demande de « foutre le camp d'ici » Il ne nous laisse pas l'occasion de justifier notre présence, nous accusant avec agressivité d'avoir aménagé une « route » sur un terrain qui n'est pas le nôtre (C'était un chemin d'accès empierré). M. Salaun repart en disant que si nous ne dégageons pas de là, il portera plainte contre nous.

Nous recevons un courrier nous informant de son intention de déposer plainte si les lieux n'étaient pas évacués. Nous vivions en toile de tente.

## **Novembre 2019**

Nous recevons le chargé de mission chez Natura 2000 qui estima que notre projet n'était pas soumis à une évaluation d'incidences, n'aurait pas de conséquences négatives sur la biodiversité du site, et permettrait au contraire de le valoriser.

Rendez-vous en mairie avec M. Michel Salaun et l'ancienne propriétaire. Nous sommes laissés à la porte, il refuse de nous recevoir. «J'ai rendez-vous avec vous, pas avec eux», ne nous salue pas. Il l'exhorta avec une agressivité notoire de nous «faire dégager» de son terrain, ne voulant entendre aucune explication.

Après 30 minutes passées à attendre dehors, nous entrons. Le ton fut désagréable, impossible d'expliquer notre projet présenté partiellement, projet touristique...(voir projet sur le site) Total désintérêt pour ce que nous avons à dire, il se moquera même de nous. A la fin de la discussion, il s'est tourné vers l'ancienne propriétaire pour lui dire «Bon, vous me les mettez dehors quand?» Et à nous il a dit: «Vous ne ferez rien ici, pas la peine de vous installer, **vous n'aurez aucunes autorisations**»

Nous avons eu vent des rumeurs qui ont commencé à circuler dans le village, des calomnies et diffamations lancées par le maire lui-même – notamment en plein conseil municipal où il s'est permis de dire aux conseillers et adjoints que nous étions des punks à chien un peu zonards, des squatteurs, que notre terrain allait finir en ZAD avec caravanes et tutti-quant, et que nous allions être «des centaines à déféquer dans la rivière».

**Ce jour il évoque aussi le fait que nous demandions une autorisation pour légaliser notre projet** (Attestation à l'appui).

## **Décembre 2019**

Nous sommes convoqués en gendarmerie, interrogés séparément pendant deux heures pour travail illégal (faux), pour avoir fait un chenil (faux), pour avoir fait une route (faux), pour avoir mis une toile de tente chez nous (vrai), pour avoir créer une structure en bois (poteaux posés sur des pierres, vrai). Nous pensons que la plainte vient de M. Salaun, et nous le penserons jusqu'au 28 septembre 2023.

Dans le jugement nous apprendrons que M. Salaun a dénoncé le fait que nous avons installé une yourte sans permis de construire. Hors nous étions en toile de tente et nous avons le droit de camper sur notre terrain.

## **Février 2020**

Trois agents de police et un agent de la DDTM, un agent de la préfecture et un agent de la police de l'eau arrivent chez nous sans s'annoncer. Ils inspectent les lieux et déclarent en repartant, après une visite cordiale et enthousiaste : « C'est un beau projet que vous avez là, ce serait bien de se mettre d'accord avec la mairie ! ». Nous n'aurons jamais de papier de retour de cette visite.

## **Mai 2020**

Moral entaché par la situation, la toile de tente se dégradant, nous décidons de commencer le terre-paille. L'entre deux tours s'allonge à cause du confinement, devant la crise du logement et l'impossibilité de vivre ailleurs que sur notre terrain, nous n'avons pas d'autre choix que de tout mettre en œuvre pour assurer notre sécurité pour l'hiver suivant.

## **Juin 2020**

Le nouveau maire entrant est Yvon Coquil. Suite à la plainte du maire sortant, nous nous attendions à sa visite, pensant qu'il viendrait se rendre compte par lui-même de notre projet. Nous ne l'avions pas sollicité par peur d'être à nouveau mal reçus, et parce que nous étions non stop dans nos travaux jusqu'à Octobre.

## **1 mars 2021**

**M. Coquil portera plainte contre nous suite à un délibéré du conseil municipal.** Nous apprendrons qu'il est l'auteur de la plainte le 28 septembre 2023, suite au délibéré du jugement en cour d'appel qui aura lieu le 15 juin 2023.

Le lendemain, le 29 septembre 2023, nous nous rendrons en mairie pour vérifier que nous étions bien à l'ordre du jour des conseils municipaux qui auraient eu lieu avant la plainte. Nous n'apparaissions nul part.

## **9 avril 2021**

Dans l'espoir d'un apaisement, et afin de préparer notre rendez-vous avec le délégué du procureur suite à la plainte du maire sortant, nous invitons Mr. Coquil à une rencontre, qui a lieu à la mairie. Ce jour là il nous indique que l'ancien maire est un copain à lui, qu'ils ne parleraient donc pas du passé, et qu'il ne fallait pas en dire du mal, ce qui n'est pas pour nous rassurer. Mais nous gardons espoir quand il ajoute : « si la justice est ok, je serai ok aussi ».

### **13 avril 2021**

Rendez-vous avec le délégué du procureur. Il nous explique que notre dossier relève de la loi ALUR. Il nous assure qu'une simple lettre du maire suffira pour valider notre projet. Il ajoute qu'«il en faudrait d'autres, des projets comme ça !». Il nous donne six mois pour régulariser notre situation auprès de la mairie, soit le 1er décembre.

### **19 avril 2021**

Nous rencontrons Mr le maire pour un compte rendu. Il refuse de nous croire sur parole. Nous écrivons alors un mail au délégué du procureur pour l'informer. Il faut attendre la composition pénale.

### **22 juin 2021**

M. Coquil nous informe qu'il a reçu la composition pénale du tribunal de Quimper. Sans commentaire, il ne fait que nous aviser qu'il l'a reçue, sans plus donner d'information sur sa décision.

### **20 juillet 2021**

Nous renvoyons un mail au maire, long et détaillé. Nous argumentons de nouveau sur les discussions antérieures et attendons un retour qui ne viendra pas.

Nous envoyons une copie de ce mail au procureur, tout en lui demandant de nous faire savoir quand il aura des nouvelles du maire. (Tout ce qui s'est passé a été envoyé en copie au délégué du procureur).

### **29 novembre 2021**

Toujours sans nouvelles de notre maire, qui met un point d'honneur à ne pas se positionner malgré le délai imposé par le tribunal. Nous écrivons au délégué du procureur, lui indiquant que malgré toutes nos démarches, rien ne bouge.

### **8 décembre 2021**

Le délégué du procureur nous informe qu'il va saisir le maire pour relancer la régulation, étant sans réponses de sa part. (Mail à l'appui)

### **4 janvier 2022**

**M. le Maire écrira au procureur de la république pour faire état du maintien de nos ouvrages ce qui enclenchera la procédure pour un jugement en correctionnel.** Nous serons mis au courant de ce courrier le 28

septembre 2023.

### **16 février 2022**

Après deux mois sans nouvelles, nous relançons une fois encore le délégué du procureur, pour savoir s'il a obtenu un retour du maire.

### **25 février 2022**

Nous écrivons une nouvelle fois au délégué du procureur, tout en l'informant qu'en parallèle, nous ont été acceptés sur les listes électorales du village. Nous nous demandons si cela vaut implicitement une acceptation comme habitants sur la commune ?

Il répondra quelques jours plus tard que malheureusement, il n'est plus en charge du dossier et ne peut plus répondre à nos questions, qu'il ne comprend pas pourquoi ce dossier est aussi compliqué.

### **28 mars 2022**

Convocation le 19 septembre 2022 au tribunal correctionnel de Quimper. Ce même jour, nous écrivons un mail à M. Coquil, l'invitant lui et son conseil à venir nous rendre visite, afin de leur montrer ce que nous avons réalisé, pour les sensibiliser à la noblesse et la haute valeur écologique de notre projet, souhaitant plus que jamais favoriser la régularisation de notre situation.

### **10 avril 2022**

Nous nous rendons à la mairie pour voter. Le maire nous dit « Je m'inquiétais de ne plus avoir de nouvelles de vous ». Nous lui répondons « comment ça plus de nouvelles, je vous ai envoyé un mail le 20 juillet auquel vous n'avez jamais répondu, ni au dernier que je vous ai envoyé il y a moins de 15 jours ! » ce à quoi il répond alors « ah le mail trop long, là ? Je ne lis pas les mails trop longs ».

Nous parlons de la convocation et il dit ouvertement « de toutes façons je ne compte pas aller au tribunal en septembre, je compte les appeler en août pour leur dire que je ne serais pas présent ».

Il ajoute qu'il a eu le délégué du procureur au téléphone, et qu'il n'a « pas eu le même son de cloche » ! (Nous passons donc pour des menteurs) Il ajouta que personne n'avait rien contre nous, et nous invita à venir boire le café à la mairie quand on voulait ! Mais que nous ne faisons pas parti de la loi Alur et qu'il fallait arrêter de parler de ça.

## **12 avril 2022**

Nous appelons le délégué du procureur qui affirme qu'il n'a jamais eu M. Coquil au téléphone, qu'il n'a jamais non plus donné un autre son de cloche, et ne comprends pas pourquoi cette histoire est si compliquée alors qu'il suffirait juste que le maire dise oui ou non. Il ajoute que ce dossier relève bien de la loi Alur, que cette affaire est d'une grande simplicité, et qu'il a des affaires bien plus graves que celle-ci à traiter. (Un peu énervé.)

## **13 avril 2022**

Nous appelons la mairie pour demander un RDV avec Monsieur le maire. Nous obtiendrons un rendez-vous seulement le 30 mai ! Il aura fallu environ 45 jours et 4 relances pour obtenir un rendez-vous.

## **30 mai 2022 – 14h**

Le rendez-vous démarre dans une atmosphère froide et pesante. Il prétend que s'il n'a jamais répondu, c'est qu'il n'a jamais reçu les mails, courriers et relances du délégué du procureur, que les courriers du tribunal ne lui sont jamais parvenus.

Il fait alors mine d'en chercher trace dans sa boîte mail , et fait alors des pointes d'ironie franchement mal venues, du genre « Ah, là, un mail du tribunal... Ah mais non, ça c'est pas pour vous, c'est pour les Ukrainiens »

Au final, il ne trouve de trace de rien, et conclut en disant « de toute façon, vous allez faire comme tout le monde, vous allez vous plier à faire une demande de permis de construire, de toute façon même si vous demandez une autorisation et que celle-ci est acceptée, nous la refuserons. »

Il acte donc ce que nous avait dit le premier maire « Vous ne ferez rien ici, pas la peine de vous installer, vous n'aurez aucunes autorisations »

Il ajoute avant de clôturer l'entretien « Ça me fait bien chier, je ne voulais pas aller au tribunal, mais je vais y être obligé » Ce jour là, il s'oppose donc frontalement et ne désire pas que rencontrions le conseil municipal.

## **19 septembre 2022**

Tribunal correctionnel.

Condamnation : Sentence le 14 décembre 2022.

1750,00€ d'amendes chacun.

Destruction de l'habitat et de la bergerie au 15 avril 2023, sinon ils pourra déclencher une astreinte de 200,00€ par jour !

Appel fait le 20 décembre 2022.



Appel non suspensif.

A ce moment là le juge nous dit que ce n'est pas la mairie qui a porté plainte contre nous. Bin si...

Le procureur nous dira ce jour là que le délégué du procureur nous a dit n'importe quoi, qu'il se demande bien qui nous avons eu.

### **Janvier 2023**

La charte Natura 2000 a été signée pour 10 ans.

### **9 mars 2023**

Demande de médiation au Président de la 11<sup>ème</sup> chambre de la Cour d'Appel de Rennes. Le 13 mars nous recevons un courrier nous demandant plus de précision. Nous renvoyons des pièces justificatives. Nous resterons sans réponse.

### **5 avril 2023**

Conférence-débat sur l'habitat léger avec Paul Lacoste de l'association Halem.

La pression publique étant montée lors de cette soirée, il acceptera un rendez-vous le lendemain avec M. Lacoste. Suite à cette entrevue, il s'engagera à contacter le Cour d'Appel de Rennes pour demander une médiation juridique officielle. Mais une semaine après, il reviendra sur sa décision...

### **15 avril 2023**

Seconde demande de médiation au Président de la 11<sup>ème</sup> chambre de la Cour d'Appel de Rennes. Nous resterons sans réponse.

### **15 mai**

Demande de médiation de la part de notre avocate à M. le Maire. **Aucun retour de sa part.**

### **16 Mai 2023**

Demande de régularisation. qui sera refusée le 23 mai 2023.

On nous demandera d'instruire un permis de construire, de fournir des pièces complémentaires.

### **Juin 2023**

Appel à la cour de Rennes.

Nous avons été qualifiés de « révolutionnaires qui voulaient tordre le bras à la justice ».

La juge n'avait pas lu notre dossier avant le jour de l'appel, notre avocate lui fera remarquer pendant l'audience.

La notion d'habitat léger n'est pas prise en compte. Nous sommes jugés comme si nous avons fait un habitat en béton. Toutes les preuves que nous avons apportées au dossier sont ignorées.

### **16 août 2023**

Nous ferons parvenir un dossier pour instruire le permis de construire qui sera refusé le 11 septembre 2023.

### **26 septembre 2023**

Nous envoyons une demande de recours gracieux à M. le maire pour lui démontrer que notre habitat en terre-paille peut être régularisé puisqu'il s'intègre totalement dans le paysage...

### **Septembre 2023**

Délibéré du 15 juin.

Condamnation : Nous avons 6 mois pour détruire notre habitat.

1750,00€ d'amendes chacun. 169,00€ chacun de frais de dossiers.

Nous apprenons que c'est le maire actuel, M. Yvon Coquil qui a porté plainte contre nous le 1er Mars 2021 après délibération du conseil municipal. Cela vient expliquer tant de choses !

Nous nous rendons en mairie le lendemain, mais aucune trace de nous autour de cette date à l'ordre du jour des conseils municipaux.

Nous sommes condamnés pour avoir eu un comportement illicite, voir vidéo [ici](#).

**Notre dossier va être déposé en Chambre de révision et de réexamen de la cour près de Cassation.**

**Affaire à suivre...**

### **11 Octobre 2023**

Nous apprenons que notre dossier Natura 2000 est bloqué. Nous savons à l'heure actuelle qui a demandé à ce que notre dossier soit bloqué, mais nous n'avons reçu aucun courrier officiel des services de Natura 2000 et demandons une explication claire au sujet de ce blocage.

## **27 Novembre 2023**

Aucun retour des services de Natura 2000.

Nous écrivons de nouveau, demandant fermement une réponse, sans quoi nous porterons plainte pour abus de pouvoir. Notre enquête nous a mené à éclaircir la situation. Nous exposons les faits dans un courrier.

## **6 Décembre 2023**

Nous n'avons pas eu de retour de la mairie concernant notre demande de recours gracieux. **C'est donc un refus implicite.** Nous allons sans doute déposer une requête au tribunal Administratif pour demander l'annulation de cette décision implicite.

## **12 Décembre 2023**

Natura 2000 nous répond. Les faits évoqués ne sont pas réfutés. La charte sera signée. Nous allons la recevoir courant décembre, début janvier.

## **12 Janvier 2024**

Charte Natura 2000 signée pour 5 ans.

### **Harald et Amalia**



[Facebook](#) / [Instagram](#) / [Youtube](#)